

Chapitre 5 – Les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

EXTRAIT DU PROGRAMME : 1. Histoire économique et sociale des principaux pays industrialisés au XXe siècle. Les politiques sociales, l'État providence : développement et limites.

PLAN DU COURS

- I. LES ORIGINES
- II. L'ECONOMIE SOCIALE
 - A. LES COOPERATIVES
 - B. LES MUTUELLES
 - C. LES ASSOCIATIONS
 - D. LES FONDATIONS
- III. L'ECONOMIE SOLIDAIRE
 - A. LA FINANCE SOLIDAIRE
 - B. LE COMMERCE EQUITABLE

MOTS CLES : économie sociale, coopératives, mutuelles, fondations, associations, économie solidaire, finance solidaire, commerce équitable, code la mutualité (1955).

AUTEURS/THEORIES : Robert Boyer (2023), Charles Gide, loi Hamon (2014).

SITOGRAFIE :

- Sur la finance solidaire : <https://www.lafinancepourtous.com/decryptages/finance-et-societe/finance-durable/finance-solidaire/quest-ce-que-la-finance-solidaire/>
- Sur une explication de ce qu'est l'ESS : [T'as Capté ? - Épisode 3 : Économie Sociale et Solidaire \(youtube.com\)](https://www.youtube.com/watch?v=...)

- Les structures appartenant à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) **ne recherchent pas la maximisation de leur profit**. Elles peuvent ainsi **compléter et contribuer à la mise en œuvre des politiques sociales** en France : lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale, contre les risques maladie, vieillesse etc.
 - Selon **Robert Boyer (2023)**, l'ESS est une source d'**innovation sociale** et un **amortisseur des crises** : l'ESS est une « **béquille du régime en vigueur** » et son destin s'inscrit comme une « **servante dévouée du pouvoir économique** », plus que comme un « **vecteur d'un régime socio-économique original** ».
 - Sous la bannière de l'ESS se trouvent **deux** grands concepts :
 - L'économie **sociale** qui se définit par les **statuts juridiques**. Les structures juridiques peuvent être différentes en termes d'objet social, de mode de gouvernance, de modèle économique mais elles partagent des **principes statutaires** comme **la liberté d'adhésion, une gouvernance démocratique et participative, la non lucrativité ou lucrativité étroitement limitée et un objet social en faveur des adhérents ou des associés**.
 - L'économie **solidaire** qui se définit par les **activités**. On trouve par exemple des entreprises d'insertion par l'activité économique, de finance solidaire, de commerce équitable, d'agriculture biologique : l'objectif est de s'inscrire dans **un autre type de relations économiques**, sans s'attacher forcément au statut juridique.
- ⇒ Donc l'ESS regroupe des organisations définies soit par leur **statut** et/ou par **ce qu'elles font** : objet social revendiquant une **utilité sociale spécifique** dans le domaine économique, social ou environnemental.
- En 2023, l'ESS représentait près de 2,6 millions de salariés, soit **15 % des emplois** et **10 % du PIB français**. Elle comptait environ 200 000 établissements.

I. Les origines

- Les **guildes**, les **corporations d'artisans**, les **confréries**, ou encore le **compagnonnage** représentaient dès le **Moyen-Âge** des formes d'organisation économique associatives.
- C'est surtout au XIXe siècle, face aux injustices engendrées par la **révolution industrielle**, que des alternatives économiques se formalisent autour du **socialisme utopique**, du **collectivisme**, et du **saint-simonisme**.
 - **Charles Gide** (1847-1932) fut par exemple l'un des premiers penseurs de l'économie sociale. Grâce à ses travaux, les **statuts de coopérative et de mutuelle** firent leur entrée dans le droit **dès la fin du 19^{ème} siècle**.
- La **loi du 31 juillet 2014**, dite **Loi Hamon**, définit bien plus tard **officiellement** le périmètre de l'ESS et l'institutionnalise. Celle-ci comprend quatre familles traditionnelles en raison de leur **statut juridique** (associations, fondations, mutuelles et coopératives) et inclut les entreprises de l'ESS adhérant **aux mêmes principes** :
 - Poursuivre un but social **autre** que le seul partage des bénéfices.
 - Gouvernance **démocratique** et **participative**.
 - Lucrativité **encadrée**.

II. L'économie sociale

- L'économie sociale est **l'héritière des mouvements associatifs, coopératif et mutualiste nés à la fin du 19^{ième} siècle** dont le but était **d'améliorer le quotidien** dans une société malmenée par la **Révolution industrielle**. Aujourd'hui les structures « sociales » se caractérisent par une gouvernance **démocratique** et une absence de **lucrativité**.

A. Les coopératives

- Fondées sur le principe de **coopération**.
- **Objectif** : servir **au mieux les intérêts économiques de ses participants**.
 - Elles se distinguent en cela de **l'association à but non lucratif** dont le but est **moins lié aux activités économiques**.
 - Elles se distinguent de la **société commerciale** qui établit **une distinction entre ses associés et ses clients ou usagers**.
- Les prises de décision reposent sur le principe démocratique « **une personne = une voix** ». Les salariés et les membres-usagers sont ainsi **tous égaux en droit**.
- Exemple : la coopérative agricole Terrena (<https://www.terrena.fr/nos-differences-cooperatives/>)

B. Les mutuelles

- Sociétés de personnes à **but non lucratif** organisant la **solidarité** entre ses membres et dont les fonds proviennent des **cotisations** de ces derniers.
- Leur fonctionnement est régi par le **code de la mutualité (1955)**. L'organisme de contrôle des mutuelles est aujourd'hui **l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR)**.
- Les mutuelles en France agissent principalement **en complément** de la Sécurité sociale obligatoire. Ainsi, les mutuelles proposent notamment des **complémentaires santé**s et des **complémentaires retraite**s.
- Une mutuelle de santé se **distingue** d'une compagnie d'assurance sur plusieurs points :
 - Le fonctionnement interne est **égalitaire** car non lié à l'apport de capital : « **une personne = une voix** » (caractéristique de la société de personnes, à l'encontre de la société en participation de capital).
 - **But non lucratif**.
 - Les cotisations sont indépendantes du **risque individuel** de l'adhérent : il n'existe **pas de sélection selon l'état de santé de l'adhérent**.
 - Cependant, le risque est parfois partiellement maîtrisé par la **catégorisation** de la mutuelle (mutuelles d'enseignants, de cadres...).
- Exemple : la mutuelle de la fonction publique, la MGEN (<https://www.mgen.fr/le-groupe-mgen/>).

C. Les associations

- Une association loi 1901 est en France une association à **but non lucratif**.
- **Conditions** pour créer une association :
 - Être **au moins 2** personnes.
 - Avoir **un autre but** que de partager des bénéfices. De plus, l'activité de l'association ne doit pas enrichir **directement ou indirectement** l'un de ses membres.
- L'association est un **contrat de droit privé**. La loi laisse aux créateurs et membres d'association la liberté :
 - De **s'organiser** (dans le respect des lois en vigueur).
 - De choisir le **but** de l'association : pratiquement tous les domaines d'activité et de la vie sociale sont possibles à condition qu'ils soient **licites**.
 - De décider du **mode d'organisation** et des **procédures internes** de fonctionnement et de les introduire dans les statuts, et éventuellement dans un règlement intérieur.
 - De **déclarer ou non** la création de l'association et d'en faire la publicité dans le Journal Officiel.
- Exemples de catégories d'associations : les associations **reconnues d'utilité publique**, les associations **sportives** affiliées à des fédérations sportives agréées, les associations de **défense de l'environnement**, les associations de **consommateurs** comme UFC-Que Choisir (<https://www.quechoisir.org>).

D. Les fondations

- Personne morale à **but non lucratif** créée par **un ou plusieurs donateurs**, eux-mêmes pouvant être des personnes physiques ou morales, pour accomplir une œuvre **d'intérêt général**.
- La fondation se distingue de l'association par le fait qu'elle ne résulte pas du concours de volonté de plusieurs personnes pour œuvrer ensemble, mais de **l'engagement financier et irrévocable** des créateurs de la fondation.
 - Une fondation, c'est avant tout de **l'argent privé** mis à disposition d'une **cause publique**.
A l'inverse d'une association, **une fondation ne comporte pas de membres**. Elle est dirigée par un **conseil d'administration**, dont les membres peuvent être composés en partie par les fondateurs, mais aussi de membres de droit et de membres cooptés élus.
- Exemples : fondation pour la recherche sur le cancer (<https://www.fondation-arc.org/>), fondation Bill et Melinda Gates (<https://www.gatesfoundation.org/>).

III. L'économie solidaire

- L'économie solidaire est née **dans les années 70** dans un contexte marqué par un **chômage de masse** et par des aspirations à de **nouveaux modes de développement économique**. On peut recenser principalement deux branches d'activités solidaires : la **finance solidaire** et le **commerce équitable**.

A. La finance solidaire

- Ensemble d'**institutions** qui appliquent au secteur financier les **principes de l'économie solidaire**.
 - Organismes de financement à statuts spécifiques qui fournissent des prêts ou des participations en capital à **d'autres structures de l'ESS**, ou encore à des **personnes exclues des circuits bancaires et financiers classiques**.
 - La finance solidaire fait le lien entre des **épargnants** et des **entreprises** ou des **associations dont l'activité est à forte utilité sociale ou environnementale**. Les premiers **financent** les secondes à travers la souscription de **produits d'épargne solidaire**.
- Les institutions de **finance solidaire** reçoivent l'épargne de personnes souhaitant que leurs fonds soient placés dans une démarche de **solidarité** et acceptant d'en retirer une rémunération **un peu moins élevée**.
 - Elles se distinguent ainsi de la **finance éthique**, qui se contente d'exclure les entreprises **les moins éthiquement responsables** des fonds d'épargne.
 - Elles se distinguent de l'**investissement socialement responsable (ISR)**, nettement **moins exigeant et quantitativement beaucoup plus développé**, qui consiste à sélectionner les entreprises cotées auxquelles on prête son épargne en fonction **du respect de critères minimaux de responsabilité sociale**.
 - Elles se distinguent également du **micro-crédit** en insistant sur la **destination collective** et non pas **individuelle** de l'épargne collectée. Le micro-crédit se base sur une notion d'**échelle** (« micro ») et non de **qualité** (« solidaire »).
- L'**encours** de l'épargne solidaire, c'est-à-dire la **valorisation des placements**, a atteint **30,2 milliards d'euros en 2023**, contre 15,6 milliards en 2019 selon le 20^e baromètre de la finance solidaire.
- **Exemples** : association Finansol (<https://www.finansol.org/>), Cigales...
 - Fondée en 1995, l'association **Finansol** réunit plus de 80 parties prenantes de la finance solidaire. En 1997, elle a créé le **label Finansol pour différencier auprès du grand public** les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne éthiques ou responsables.
 - En 2023, **169 placements solidaires** étaient labellisés **Finansol**.

B. Le commerce équitable

- **Partenariat commercial** et **mouvement social** qui vise à **l'amélioration du droit et des conditions de commerce** des travailleurs marginalisés, en particulier dans le cadre des échanges internationaux **Nord-Sud**.
- Il concerne tout particulièrement la **paysannerie** dans son ensemble (production vivrière, matières premières, artisanat).
- La démarche de commerce équitable consiste en une **action collective** d'organisation de **nouveaux chemins de production et de distribution** pour le marché international, basés sur des **normes** sociales, économiques et environnementales **propres**, ne nécessitant **pas** l'intermédiaire des États et la modification des législations nationales.
- Les tenants du commerce équitable font la promotion de la **démocratie**, de la **transparence** et du **respect des droits de l'Homme**, autour d'objectifs définis par les producteurs, dont des prix de vente sont

déterminés non seulement par les coûts économiques, mais en prenant aussi en compte les coûts **humains, sociaux et environnementaux**.

- **Normes** du commerce équitable :
 - Travailler avec des producteurs **défavorisés**
 - Des relations commerciales **plus justes** et sur le **long** terme
 - Respect des **droits de l'Homme** et des droits de l'Homme **au travail**
 - **Transparence** sur les activités
 - Fonctionnement **démocratique** des organisations
 - Préservation et la valorisation des **cultures** et **savoir-faire locaux**
 - Des modes de production intégrant les préoccupations **environnementales**
 - Accepter le **contrôle** du respect des critères
 - **Soutien** aux producteurs et le renforcement de leurs organisations
 - Sensibilisation et éducation du **grand public**
 - Payer un prix **juste** et **préfinancer** la production (si nécessaire)

- Exemple : Max Havelaar France, association qui gère le label international Fairtrade (<https://maxhavelaarfrance.org/>).